

Procès-verbal

séance du 26 février 2024

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre à **vingt-heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous le Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Cédric TEYSSOU, Marie-Ange ROBERT, Sandra MALLET, Nadia BUZAUD, Isabelle GONZALEZ, Michel ROBERT, Gustave BUZAUD, Martial REMY,

Absents : Yves DUBOURG

Absents excusés : /

Absents ayant donné procuration à : /

Date de la convocation : 22/02/2024

Secrétaire de séance : Michel ROBERT

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

- 1) Collège St-Jean de Tonneins : demande de subvention
- 2) Protection Sociale Complémentaire : avis du CST
- 3) Reprise de 9 tombes au cimetière communal
- 4) Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 31/01/2024 :

Le 12/02/2024, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

1. Objet : Collège St-Jean de Tonneins : demande de subvention

- « Délibération n° 016/2024 » -

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de [REDACTED], Cheffe d'Etablissement du Collège St-Jean de Tonneins.

Cette dernière sollicite une aide financière afin de soutenir la participation des élèves fauilletais aux voyages scolaires annuels organisés par l'établissement ; cinq élèves y participeraient.

- ✓ Pour le voyage en Espagne, le montant du séjour s'élève à 365 € par élève,
- ✓ Pour le voyage aux Eyzies, le montant du séjour s'élève à 280 € par élève.

Une aide financière de la Commune viendrait diminuer l'engagement financier de la famille et serait très appréciée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Abstentions : 04 [Cook, Robert M., Robert M.A., REMY] Pour : 09 Contre : 0

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 75 € par enfant fauilletais pour la participation au voyage correspondant,
- **Dit** que la Cheffe d'établissement St Jean de TONNEINS sera chargée d'attribuer et de déduire la somme restante à payer par la famille fauilletaise, puisque

Procès-verbal

séance du 26 février 2024

cette aide financière sera versée sur le compte bancaire du Collège St Jean de TONNEINS,

- **Dit** que la somme de 375 € sera inscrite au Budget Commune 2024 en section de fonctionnement, à l'article 65748.

2. Objet : **Protection Sociale Complémentaire : avis du CST**

- « Délibération n° 017/2024 » -

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Les délibérations n° 44/2023 du 04/07/2022, n° 3 du 25/11/2020, du 18/12/2019, n° 9 du 28/11/2018,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06/02/2024,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** de participer financièrement à **la prévoyance et à la santé** des contrats et règlements labellisés auxquels les agents fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité choisissent de souscrire,
- **adopte** le montant mensuel de la participation santé et prévoyance :
 - ✓ pour le risque santé : 20 € par agent et par mois,
 - ✓ pour le risque prévoyance : 20 € par agent et par mois,
- **dit** que cette participation est destinée aux agents actifs, **à compter du 07/02/2024**, pour des contrats individuels souscrits directement par l'agent,
- **décide** de procéder à un versement direct aux agents concernés,
- **demande** à M. le Maire la mise en œuvre de la présente décision.

3. Objet : **Reprise de 9 tombes au cimetière communal**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de devis a été adressée à ELABOR, prestataire en charge des opérations funéraires au cimetière, pour la reprise de ces neuf tombes, et ce, avant la fin de la procédure 31/12/2024 [prolongation de la procédure de régularisation avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun]. Un représentant de chacune des neuf concessions ayant

Procès-verbal

séance du 26 février 2024

signé une demande de renonciation de droit de sépulture, au profit de la commune, sans solliciter d'indemnité ne couvre pas la Commune de toute manifestation familiale. En effet, la responsable juridique d'ELABOR a informé la commune que ces concessions font partie de la régularisation avant reprise et qu'il était très risqué pour la Mairie, juridiquement, d'échapper à une quelconque interpellation d'un autre membre de la famille, dont la Mairie ignorait l'existence. Celui-ci qui pourrait se retourner contre la Mairie pour l'exhumation de ses défunts, avec réinhumation dans l'ossuaire communal.

La Mairie a donc l'obligation d'attendre la fin de la procédure, soit le 31/12/2024, afin de procéder à la reprise des concessions concernées.

Il sera important de réfléchir sur l'organisation des travaux à entreprendre et du coût à engager. Peut-être serait-il opportun de procéder par tranches, avec un nombre de tombes défini, afin d'étaler la dépense sur plusieurs exercices.

4. Objet : Questions diverses

a) Objet : Fondation du Patrimoine : appel aux dons, organisation de la « Campagne »

M. le Maire informe l'assemblée qu'une Commission devra être mise en place afin d'organiser le suivi des appels aux dons, auprès de la population, des entreprises et des potentiels gros donateurs.

b) Objet : Bar [REDACTED] : proposition d'acquisition de la licence 4

M. le Maire rappelle à l'assemblée Les réponses données par la Sous-préfecture de Villeneuve S/Lot, aux questions posées par la Mairie.

M. le Maire reviendra vers l'assemblée pour communiquer sur l'évolution du dossier.

Réponse donnée par téléphone par la Sous-préfecture de Villeneuve S/Lot :

1) « Oui, pour la mise en place d'un bar associatif, mais une seule association (impossible de faire tourner les associations communales et impossible que toutes les associations se regroupent pour faire fonctionner le bar associatif.

Une **association** peut se porter acquéreur ou louer une **licence IV**.

Cependant elle ne pourra l'exploiter que si cela est prévu expressément dans ses **statuts** et qu'elle a fait les déclarations fiscales appropriées (article L. 3335-11 du CSP et 1655 du Code Général des Impôts). Celle-ci doit générer du profit/chiffre d'affaires.

Il faudra s'assurer qu'une personne, **et toujours la même**, détienne son permis d'exploitation CRÉER OU REPRENDRE UN ÉTABLISSEMENT EN MAÎTRISANT LA LÉGISLATION DES DÉBITS DE BOISSONS :

Obtention du CERFA Permis d'exploitation obligatoire pour l'exploitation + CNI

Connaissance de la législation sur les débits de boisson

Éviter les sanctions administratives

(sur le CERFA, dans la case propriétaire du fond, il faut renseigner la Mairie de Fauillet [cela ne concerne pas le propriétaire du fonds de commerce -dixit Mme Sottoriva-]

Ce ne peut pas être un élu, détenteur de ce permis.

Procès-verbal séance du 26 février 2024

- 2) *Oui, s'assurer que le [REDACTED] ne fasse pas l'objet d'une liquidation judiciaire, sans quoi ce serait le liquidateur judiciaire qui serait le vendeur de la licence, et bien souvent, très gourmand sur le prix de vente.*

Si pas en liquidation judiciaire, organiser l'achat en direct avec la Sté GENESIS et son exploitant [REDACTED] licence enregistrée sous cette sté, depuis le 22/05/2018 pour une ouverture du bar le 23/05/2018).

Oui, la licence pourrait être louée à un repreneur (avec permis d'exploitation...)

- 3) *Quoi qu'il en soit, il ne faudra pas perdre de temps dans sa mise en œuvre de première exploitation : si pas exploitée au bout de 5 ans, la licence est perdue à tout jamais ; donc essayer de la faire « vivre » au moins une fois par an.*

La sous-Préfecture de Villeneuve a :

Licence 3 : Pizzeria Venezia (durée inconnue)

Licence 4 : Fournol (a laissé s'écouler les 5 ans)

- 4) *La licence devenue propriété communale ne pourrait pas être mise à dispo d'une asso communale ou extérieure pour des manifestations ponctuelles puisque « débit de boissons temporaires » et si Fauillesta, ce devrait être le Comité des Fêtes qui soit gestionnaire du bar associatif avec possibilité d'installer un bar sur le trottoir (terrasse) et redevance puisque le Maire n'y tient pas, qui pourrait exploiter la licence 4 sur la terrasse. Mais si autre buvette devant la Salle Multifonction ou ailleurs, alors celle-ci se verrait attribuer un débit de boissons temporaire. Uniquement dans le bar et/ou sur la terrasse du bar ; ailleurs, non, même dans le bourg.*

- 5) *Si la commune organise une manifestation, **aucun élu** ne doit être détenteur de ce permis d'exploitation, mais ce sera, au pire un agent de la collectivité. »*

c) Elections européennes du 09/06/2024 : tableau provisoire des présences

Le recensement des élus présents pendant la journée et des plages horaires occupées. L'horaire d'ouverture et de fermeture du bureau de vote n'est pas encore confirmé par la Préfecture ; ils restent donc provisoires.

d) Pique-nique citoyen : 22/06/2024

En matinée, retrouvailles d'anciens élèves organisées par Mme Dupourqué, avec auberge espagnole proposée par l'organisation. Un pique-nique citoyen sera proposé par la Mairie, également sous forme d'auberge espagnole. La date est confirmée et l'assemblée décide d'assumer l'achat du feu d'artifice, tiré ce jour-là. **L'organisation, le montant du coût et l'heure du tir restent à confirmer.**

e) Associations : demande de subventions

L'élue en charge des associations est relancée pour se rapprocher des associations communales qui n'auraient pas encore déposé leur demande.

f) Aire de jeux : incivilités

Les toilettes sont victimes d'incivilités récurrentes. L'assemblée réfléchit sur les dispositions à prendre.

Procès-verbal

séance du 26 février 2024

g) Villages fleuris

Il est décidé que la Commune s'inscrira.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 21h45.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros de 016/2024 à 017/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Cédric TEYSSOU, Marie-Ange ROBERT, Sandra MALLET, Nadia BUZAUD, Isabelle GONZALEZ, Michel ROBERT, Gustave BUZAUD, Martial REMY,

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance
Michel ROBERT

Commune de Fauillet
26/02/2024

Procès-verbal

séance du 26 février 2024

